

Sous Commission sous Commission Administration du travail et de la sécurité sociale (ATSS)

- Rapport de sous commission
- Spécimen d'épreuves et corrigés types
- Matières à retenir et format

SPECIMEN DE L'EPREUVE DE TRONC COMMUN

DUREE : 3 HEURES

COEFFICIENT : 3

NB : Toutes les parties sont obligatoires

I - Répondez de façon précise et concise aux questions ci-après :

- 1 – Donnez la définition légale de l'accident du travail. **(2 points)**
- 2 – Donnez la définition du chômeur selon le Bureau International du Travail (BIT). **(2 points)**
- 3 – Citez les principaux champs de compétence de l'inspection du travail. **(2 points)**
- 4 – Citez les fonctions de l'inspecteur du travail. **(2 points)**
- 5 – Qu'est ce que la contrainte en matière de sécurité sociale? **(2 points)**
- 6 – Quel est l'objet de l'ergonomie ? **(2 points)**

II - Recopier les formules suivantes et remplacer les pointillés par l'un des termes suivants correspondant : population active occupée, population inactive, population totale, chômeurs.

1. population active totale – population active occupée = **(2 points)**
2. population totale - population active = **(2 points).**
3. population active + population inactive =**(2 points)**
4. population active totale – chômeurs = **(2 points)**

CORRIGE TYPE DU SPECIMEN DE L'EPREUVE DE TRONC COMMUN

I - Répondez de façon précise et concise aux questions ci-après :

1 – Donnez la définition légale de l'accident du travail.

Est considéré comme accident du travail quelle qu'en soit la cause :

- l'accident survenu par le fait ou à l'occasion du travail à toute personne salariée ou travaillant à quelque titre ou en quelque lieu que ce soit, pour un ou plusieurs employeurs ou Chefs d'entreprises.

-l'accident de trajet survenu entre la résidence et le lieu du travail et vice-versa et le lieu où il prend habituellement ses repas dans la mesure où le parcours n'a pas été interrompu ou détourné pour des motifs d'ordre personnels ou indépendants de l'emploi ;

-l'accident survenu pendant les voyages dont les frais sont à la charge de l'employeur.

2 – Donnez la définition du chômeur selon le Bureau International du Travail (BIT).

Le chômeur est la personne qui remplit les conditions ci-après :

- être sans travail : non pourvue ni d'un emploi salarié ni d'un emploi non salarié ;
- être disponible pour travailler ;
- être à la recherche d'un emploi.

3 – Citez les principaux champs de compétence de l'inspection du travail.

- le milieu de travail ;
- les conditions de travail ;
- les relations de travail ;
- l'emploi et la formation professionnel et
- le contrôle en matière d'obligations relatives à la sécurité sociale.

4 – Citez les fonctions de l'inspecteur du travail.

- la fonction d'exécution de la législation reposant sur le contrôle ;
- la fonction d'information et de conseils à l'égard des employeurs et des travailleurs ;
- la fonction d'information de l'autorité compétente.

5 – Qu'est ce que la contrainte ?

La Contrainte est un titre exécutoire signé par le directeur de l'organisme de sécurité sociale et visé par le président du tribunal. Elle est signifiée à l'employeur débiteur soit par voie d'huissier, soit par un agent administratif assermenté à cet effet par la Caisse, soit par lettre recommandée avec accusée de réception. Elle a pour but d'éviter le déroulement de l'instance judiciaire et permet rapidement à l'organisme de sécurité sociale l'obtention d'un titre exécutoire produisant les mêmes effets qu'un jugement.

6 – Quel est l'objet de l'ergonomie ?

L'objet de l'ergonomie est l'adaptation du poste de travail à l'homme.

II -

Recopier les formules suivantes et remplacer les pointillés par l'un des termes suivants correspondant : population active occupée, population inactive, population totale, chômeurs

1. population active totale – population active occupée = **chômeur**
2. population totale - population active = **population inactive**
3. population active + population inactive = **population totale**
4. population active totale – chômeurs= **population active occupée**

SPECIMEN DE L'EPREUVE DE SPECIALITE

DUREE : 4 HEURES

COEFFICIENT : 4

Toutes les parties sont obligatoires

I - Répondez de façon précise et concise aux questions ci-après :

PARTIE 1 (5 points)

- 1 - Pourquoi dit-on que le contrat de travail est synallagmatique ?
- 2 - Quelles différences faites-vous entre contrat de travail à durée déterminée et contrat de travail à durée indéterminée ?
- 3 - Activité temporaire : donnez la définition, un exemple et le type de contrat adapté.
- 4 - Donnez la définition de l'employeur puis du travailleur.
- 5 - Citez quelques obligations de l'employeur en matière du contrat de travail à durée déterminée ?

PARTIE 2 (5 points)

- 1 – Citez les modes usuels de financement de la sécurité sociale
- 2 - Pourquoi dit- on que la convention n° 102 de l'OIT constitue une base juridique de la sécurité sociale au Bénin ?
- 3 - Énoncez le principe général de fonctionnement de la retraite par répartition.
- 4 - Énoncez le principe général de fonctionnement de la retraite par capitalisation.
- 5- Quels sont le plafond et le plancher de l'assiette des cotisations versées à la CNSS ?

PARTIE 3 (5 points)

- 1 - Pourquoi dit-on que la pension de vieillesse est un revenu de remplacement ?
- 2 - Quelles sont les conditions à remplir pour bénéficier des prestations de sécurité sociale ci-après :

- pension de vieillesse ;
- allocation de vieillesse ;

3- Quel est le rôle de chacune des prestations ci-après :

- allocation prénatale ;
- allocation familiale ;

4- Quels sont les délais de prescription de chacune des prestations ci-après :

- allocations familiales
- pension

- indemnités journalières dues à la femme pendant les congés de maternité

5 - Quels sont les plancher et plafond de la pension de vieillesse ?

PARTIE 4 (5 points)

- 1 - Quels sont les traits caractéristiques de l'accident du travail et de la maladie professionnelle ?
- 2 - Donnez la définition du PIACT.
- 3 - Quelle est la place de la sécurité et santé au travail dans la convention n°102 de l'Organisation Internationale du Travail ?
- 4 - Quel est l'objet de la convention 161 de l'Organisation Internationale du Travail ?
- 5 - Qu'est ce que le CHS ?

CORRIGE TYPE DU SPECIMEN DE L'EPREUVE DE SPECIALITE

I - Répondez de façon précise et concise aux questions ci-après :

PARTIE 1

1 - Pourquoi dit-on que le contrat de travail est synallagmatique ?

Le contrat de travail est synallagmatique car elle crée des obligations à la charge des parties au contrat (l'employeur et le travailleur)

2 - Quelles différences faites-vous entre contrat de travail à durée déterminée et contrat de travail à durée indéterminée ?

Contrat de travail à durée déterminée : le terme est connu et le travailleur s'engage à travailler pendant une période spécifiée au bout de laquelle il quitte l'employeur alors qu'il ne l'est pas dans le contrat de travail à durée indéterminée.

3 - Activité temporaire : donnez la définition, un exemple et le type de contrat adapté.

- définition de l'activité temporaire : activité qui découle de l'accroissement temporaire ou précaire des tâches à exécuter dans le cadre du fonctionnement de l'entreprise
- exemples : commande exceptionnelle reçue ;

4 - Donnez la définition de l'employeur puis du travailleur.

-Le travailleur : au sens du code du travail, quelques que soient son sexe et sa nationalité, le travailleur est une personne physique qui s'est engagée à mettre son activité professionnelle, moyennant rémunération, sous la direction et l'autorité d'une autre personne physique ou morale, publique ou privée.

- l'employeur : La qualité d'employeur est attribuée à toutes les personnes physiques ou morales qui utilisent de façon permanente, temporaire ou occasionnelle du personnel salarié. Il s'agit principalement :

- des entreprises industrielles ;
 - des sociétés commerciales ou de prestations de services ;
 - des établissements publics ou privés ;
 - des écoles publiques utilisant du personnel non régi par les statuts de la fonction publique ;
- La liste n'est pas exhaustive.

5 - Citez quelques obligations de l'employeur en matière du contrat de travail à durée déterminée ?

- respecter le terme du contrat ;
- faire enregistrer le contrat à l'inspection du travail ;
- faire constater le contrat par écrit.

PARTIE 2

1 – Citez les modes usuels de financement de la sécurité sociale

- le financement par la fiscalité
- le financement par les cotisations

2 - Pourquoi dit-on que la convention n° 102 de l'OIT constitue une base juridique de la sécurité sociale au Bénin ?

Elle édicte des normes applicables dans le cadre du fonctionnement du régime général de sécurité sociale

3 - Énoncez le principe général de fonctionnement de la retraite par répartition.

Elle consiste à demander aux travailleurs de consacrer une part de leurs revenus d'activité à ceux qui ne travaillent plus, sachant que quand eux-mêmes ne travailleront plus, d'autres personnes actives cotiseront pour eux. Les cotisations prélevées aux actifs et à leurs employeurs sont versées en temps réel aux retraités, de telle sorte que les cotisations des uns deviennent les revenus des autres, déduction faite des frais de fonctionnement des caisses de retraite qui assurent cette redistribution.

4- Énoncez le principe général de fonctionnement de la retraite par capitalisation.

Dans le système par capitalisation, les personnes actives constituent une épargne placée sur les marchés financiers. Chaque personne assurée pourra retirer cette épargne sous forme de pension.

5- Quels sont le plafond et le plancher de l'assiette des cotisations versées à la CNSS ?

- Il n'existe aucun plafond
- le plancher est le salaire minimum interprofessionnel garanti (SMIG)

PARTIE 3

1 - Pourquoi dit-on que la pension de vieillesse est un revenu de remplacement ?

Il s'agit de la prestation payée au travailleur admis à la retraite en compensation du salaire qu'il ne percevra plus.

2 - Quelles sont les conditions à remplir pour bénéficier des prestations de sécurité sociale ci-après :

*** pension de vieillesse :**

Trois conditions doivent être remplies pour prétendre à la pension de vieillesse :

- avoir au moins 60 ans d'âge ;
- avoir totalisé au moins 180 mois d'assurance effective à la Caisse ;
- avoir cessé toute activité salariée.

***allocation de vieillesse :**

- l'assuré doit avoir accompli au moins 12 mois d'assurance et moins de 180 mois d'assurance ;
- il doit avoir au moins 60 ans d'âge ;
- il doit avoir cessé toute activité salariée.

3- Quel est le rôle de chacune des prestations ci-après :

- allocation pré natale ;
- allocation familiale ;

- Les allocations pré natales sont destinées à généraliser la surveillance médicale des grossesses et assurer aux futures mères de meilleures conditions d'hygiène et de santé.

- Les allocations familiales ont pour but d'apporter un complément de ressources aux familles, d'encourager la surveillance médicale systématique des enfants et la fréquentation scolaire. Elles aident les familles à appliquer à leurs enfants, les conseils d'hygiène et d'éducation qui leur sont donnés par les personnes compétentes.

4-Quels sont les délais de prescription de chacune des prestations ci-après :

- allocations familiales
- pension
- indemnités journalières dues à la femme pendant les congés de maternité

- allocations familiales : 12 mois ;
- pension : 12 mois pour les prestations en cours de paiement et 7 ans pour les nouveaux dossiers ;
- indemnités journalières dues à la femme pendant les congés de maternité : 6 mois.

5 - Quels sont les plancher et plafond de la pension de vieillesse ?

- plancher : 60% du salaire minimum interprofessionnel garanti (SMIG)
- Plafond : 80% de la rémunération mensuelle moyenne (RMM)

PARTIE 4

1 - Quels sont les traits caractéristiques de l'accident du travail et de la maladie professionnelle ?

- La *notion d'accident* suppose un fait extérieur soudain qui cause un préjudice physique contrairement à la maladie professionnelle.
- La maladie professionnelle se distingue de l'accident par le fait qu'elle est le produit d'une succession d'évènements extérieurs et d'une action non pas soudaine mais progressive.

2 - Donnez la définition du PIACT.

Programme International sur l'Amélioration des conditions et du milieu du Travail.

3 - Quelle est la place de la sécurité et santé au travail dans la convention n°102 de l'Organisation Internationale du Travail ?

- La sécurité et santé au travail participe au maintien de l'équilibre de la branche des risques professionnels à travers une politique de prévention dynamique.

4 - Quel est l'objet de la convention 161 de l'Organisation Internationale du Travail ?

Offrir un milieu sûr et salubre aux travailleurs par l'organisation scientifique des visites des lieux de travail.

5 - Qu'est ce que le CHS ?

Le CHS est le Comité d'Hygiène et de Sécurité.

SPECIMEN DE L'EPREUVE DE CONNAISSANCES PROFESSIONNELLES

DUREE : 3 HEURES

COEFFICIENT : 3

Monsieur KOFFI est embauché par la société nationale d'énergie le 1^{er} janvier 1983 en qualité d'ouvrier spécialisé sans qu'aucun document écrit n'ait été établi.

1 – Son contrat de travail est-il valable ? Pourquoi et quel doit être le type de ce contrat ? (1 point)

Le 12 Février 2004 KOFFI est victime d'un accident du travail en intervenant sur une ligne à moyenne tension sur instruction de son chef d'équipe. En effet, quelques instants après le début de l'intervention, il reçoit une forte décharge électrique suite à la remise instantanée de l'énergie électrique par le chef d'équipe.

2 – Situez les responsabilités en qualifiant la faute de l'un et de l'autre. (2 points)

Reçu par son médecin traitant, KOFFI est soigné et bénéficie de 30 jours d'incapacité temporaire de travail. Le salaire mensuel de KOFFI au titre du mois de janvier 2004 est 300 000 francs cfa.

3 – Déterminez le montant des indemnités journalières perçues par KOFFI. (2 points)

Le certificat médical descriptif final délivré par le médecin traitant de KOFFI indique un taux d'incapacité permanente partielle (IPP) est de 75%. Le salaire annuel de KOFFI au cours des 12 derniers mois précédant l'accident est de 4 500 000 francs cfa.

NB : Le salaire minimum interprofessionnel à utiliser est 31 625 francs.

4 – Calculez le montant de la rente annuelle auquel KOFFI peut prétendre. (2 points)

5- Calculez le montant mensuel de cette rente (2 points)

KOFFI est né le 31 décembre 1955. Il a travaillé jusqu'au 31 décembre 2015, date de sa mise à la retraite. Sa rémunération mensuelle moyenne (RMM) au titre des cinq dernières années d'emploi est déterminée par la Caisse et s'élève 2.000.000 francs cfa.

6 - Montrez que KOFFI a droit à une pension de vieillesse. (2 points)

7 - Quelle est la date d'effet de la pension qui lui est due ? (2 points)

8 - Calculez le montant mensuel de cette pension. (2 points)

KOFFI décède le 1^{er} juillet 2016 laissant 1 orphelin de père et de mère, 1 veuve, 1 frère, son père et sa mère.

9 - Répartissez la pension de KOFFI entre les survivants. (2 points)

La veuve de KOFFI se remarie le 1^{er} janvier 2017.

10 - Quelle est la mesure légale qui frappe ses droits à pension ? (1 point)

11 - A quelle prestation peut-elle prétendre et quel en est le montant ? (2 points) ./.

CORRIGE TYPE DU SPECIMEN DE L'EPREUVE DE CONNAISSANCE PROFESSIONNELLE

1 – Son contrat de travail est-il valable ? Pourquoi et quel doit être le type de ce contrat ?

- Son contrat de travail est valable
- en la forme, le contrat de travail peut être écrit ou verbal
- type : contrat de travail à durée indéterminée, l'écrit est une exigence lorsqu'il s'agit d'un contrat de travail à durée déterminée

2 – Situez les responsabilités en qualifiant la faute de l'un et de l'autre.

La victime KOFFI a commis une faute inexcusable. Il n'a pas porté son matériel de protection notamment le gant isolant et la ceinture de sécurité.

Le chef d'équipe a commis une faute intentionnelle. Il a remis l'énergie tout juste après avoir donné des instructions à KOFFI pour commencer le travail.

3 – Déterminez le montant des indemnités journalières perçues par KOFFI.

Soit :

Salaire mensuel = 300 000 francs

- IJ = indemnités journalières

- SJ = salaire journalier

- NBRE = nombre de jours d'incapacité

IJ = $2 \times SJ \times NBRE$

3

$$SJ = \frac{\text{salaire mensuel}}{30} = \frac{300\,000}{30} = 10\,000$$

$$IJ = \frac{2 \times SJ \times NBRE}{3} = \frac{2 \times 10\,000 \times 30}{3} = 200\,000$$

4 – Calculez le montant de la rente auquel KOFFI peut prétendre.

SU = salaire utile ; TU = taux utile

a- Calcul du taux utile d'IPP

$$IPP=75\% \Rightarrow Tipp \text{ utile} = \frac{50\%}{2} + 25\% \times 1.5 = 25\% + 37.5\% = 62.5\%$$

b- salaire utile

$$SA \text{ utile} = 31625 \times 12 \times 1.4 = 531300$$

$$3 \times SMIL = 531300 \times 3 = 1593\,900$$

$$10 \times SMIL = 513300 \times 10 = 5\,313\,000$$

$$4\,500\,000 > 1\,593\,900 < 5\,313\,000 \Rightarrow SU = \frac{1\,593\,900 + 4\,500\,000 - 1\,593\,900}{2}$$
$$= 1\,593\,900 + 1\,453\,050$$
$$= 3\,046\,950$$

$$\text{Rente annuelle} = SU \times TU = 3\,046\,950 \times 62.5\% = 1\,904\,344$$

5- Calculez le montant mensuel de cette rente

- Montant mensuel de la rente = montant annuel /12 = 1 904 344 / 12 = **158 695**

6 - Montrez que KOFFI a droit à une pension de vieillesse.

a) – âge : KOFFI a atteint l'âge de 60 ans le 31 décembre 2015 → condition d'âge remplie

b) – période d'assurance (PA) : 1^{er} janvier 1983 au 31 décembre 2015 → PA = 33 ans
33 ans = 396 mois > 180 mois => condition PA remplie

c) – il a cessé toute activité salariée le 31 décembre 2015 → la condition de cessation d'activité salariée est remplie

Conclusion : KOFFI peut prétendre à une pension de vieillesse

7 - Quelle est la date d'effet de la pension qui lui est due ?

date d'effet de la pension : le 1^{er} jour du mois qui suit celui au cours duquel toutes les conditions sont remplies → **1^{er} janvier 2016**

8 - Calculez le montant mensuel de cette pension.

.PM = pension mensuelle

.RMM = rémunération mensuelle moyenne

.TV = taux de validation

PM = RMM X TV

TV = PA X 2% = 33 X 2% = **66%**

PM = 2 000 000 X 66% = 1 320 000

9 - Répartissez la pension de KOFFI entre les survivants Pension orphelin de père et de mère

- PO = PM X 30% = 1 320 000 X 30% = **396 000**

- PV = PM X 40% = 1 320 000 X 40% = **528 000**

Précision : frère, père et mère de l'assuré n'ont pas droit à la pension de survivant.

10 - Quelle est la mesure légale qui frappe ses droits à pension ?

- Mesure : suspension de sa pension de veuve

11 - A quelle prestation peut-elle prétendre et quel en est le montant

- Prestation : Allocation de remariage

- Montant : 6 mensualités de sa pension = 528 000 X 6 = **3168 000**

SOUS COMMISSION ATSS

Matières à retenir pour la composition des épreuves

Epreuves	Matières de référence
Tronc commun	<ul style="list-style-type: none">- Inspection du travail ;- Contentieux du travail ;- Statistiques du travail ;
Spécialité	<ul style="list-style-type: none">- Contrat du travail (théorie) ;- Sécurité Sociale : organisation et financement ;- Sécurité Sociale : les prestations ;- Santé et sécurité au travail (dimension ergonomique).
Pratique professionnelle	<ul style="list-style-type: none">- Droit du travail (Contrat du travail (pratique) ;- Sécurité Sociale : les prestations ;- La prévention des risques professionnels.